

Budget 3701 du député européen non inscrit  
Bruno Gollnisch



4 211158 660008  
Parlement Européen  
Rue Wiertz ASP05E246  
1047 Bruxelles



n° 2 — mars 2006

Lettre confidentielle, sans dépôt légal.  
Ont participé à ce numéro:  
Catherine Salagnac, Olivier Destouches,  
Martin Duval, Guillaume L'Huilier,  
Gilles Arnaud.

• **Directive Bolkestein :  
un replâtrage de façade...**



Lire en page 2

• **Note Blanche : l'Europe  
de la Défense est un jouet aux  
mains de l'OTAN...**



Lire en page 4

• **De Bruxelles à Hong-Kong :  
l'agriculture française sacrifiée**



Lire en page 8

## Eurocratie et Gouvernement des juges

Éditorial

Les gouvernements des États membres de l'Union européenne ne sont plus maîtres de leurs politiques. Le savoir n'est pas réjouissant. En avoir des preuves supplémentaires encore moins. Ainsi de la TVA réduite sur la restauration, qui n'est toujours pas autorisée par Bruxelles. Ainsi aussi du « patriotisme économique » de Dominique de Villepin, matérialisé dans un décret assez creux mais jugé par la Commission « protectionniste » et « discriminatoire ». Cela relève de la classique critique de l'institution bruxelloise et des pouvoirs exorbitants de ses fonctionnaires nommés sur des gouvernements démocratiquement élus.

On oublie souvent qu'une autre institution européenne détient un pouvoir démesuré, dont elle use de manière inquiétante : la Cour européenne de Justice. La CEJ est chargée par les traités de contrôler la conformité aux Traités de la législation

européenne, de contrôler le respect de leurs obligations par les États et enfin d'assurer une interprétation unifiée du droit communautaire. A travers sa jurisprudence, elle s'est efforcée de dégager, au delà des règles énoncées par les textes, les principes fondamentaux qui sous-tendent la construction européenne. Et elle n'y est pas allée de main morte : extension hors traité des compétences de l'Europe, primauté du droit communautaire sur les règles nationales (Constitutions comprises), applicabilité directe des directives... Or, cette jurisprudence dicte de plus en plus la législation proposée par la Commission (par exemple, le principe du pays d'origine ou la définition ultra-libérale des services dans la directive Bolkestein), et s'attaque désormais à des domaines que l'on pensait sanctuarisés. Un arrêt de septembre 2005, en effet, pourrait permettre la création d'une législation pénale européenne spécifique, qui ne

figure pourtant pas dans les traités. Interprété largement, cet arrêt pourrait permettre au législateur européen, non seulement de poser le principe de sanctions pénales pour faire respecter les normes qu'il édicte, mais aussi de définir les incriminations, ainsi que la nature et le niveau des sanctions... et ce, dans tous les domaines couverts par les traités. Les Premiers Ministres autrichien et danois s'en sont publiquement émus et ont estimé que la Cour avait outrepassé ses compétences. Bel euphémisme ! La juridiction de la Cour de Luxembourg s'impose aux États, et la CEJ dispose de pouvoirs de sanction contre eux. Le mal est fait et il ne fera qu'empirer. Les bureaucrates de Bruxelles, épaulant les juges et épaulés par eux, sont en train de confisquer, par le jeu de traités aberrants, la souveraineté des peuples et de leurs gouvernements.

Bruno Gollnisch —

## Stop!... ou encore ?

En bref

Le Président Tchèque Vaclav Klaus et le nouveau Premier Ministre Polonais Kazimierz Marcinkiewicz ont estimé en janvier que ce serait une erreur de ranimer le débat sur la Constitution européenne. Aucun de ces deux pays n'a encore ratifié la Constitution: le référendum prévu en Pologne a été ajourné *sine die*; quant à la République Tchèque, elle n'avait pas déterminé de procédure et encore moins de date. Les « non » français et néerlandais, auxquels s'ajoute désormais l'intention de deux États de ne pas procéder à la ratification, rendent juridiquement la Constitution européenne définitivement caduque.

## Il faudrait savoir...

En bref

La Commission a présenté en décembre son programme pour développer l'immigration de travail dans l'Union européenne, afin de faire face, selon elle, aux défis démographiques et économiques auxquels va être confronté l'UE dans les prochaines années. Consulté par Bruxelles, le gouvernement français a fait savoir que « le recours à une main-d'œuvre immigrée [n'était] pas actuellement une priorité », notamment au motif que « l'effet concret des différents dispositifs d'immigration régulière sur les flux d'immigration clandestine n'a pas été démontré à ce jour ». Quelques mois après, Sarkozy dit et fait exactement le contraire avec sa loi sur l'immigration « choisie »!

# DIRECTIVE BOLKESTEIN : un replâtra

En mars 2000, au Conseil européen de Lisbonne, les chefs d'État et de gouvernement des Quinze prenaient un certain nombre d'engagements, dont celui de libéraliser le secteur des services en lui appliquant un cadre juridique qui supprime les obstacles à la liberté d'établissement des prestataires de services et à la libre circulation des services entre les États membres. La concrétisation de cette décision est la fameuse directive dite « Bolkestein » (du nom du Commissaire chargé du marché intérieur), adoptée le 13 janvier 2004 à l'unanimité des commissaires européens (y compris les deux commissaires français: le socialiste Pascal Lamy et l'UMP Michel Barnier).

Principe phare de la directive: le principe du pays d'origine, qui signifie que le prestataire de service n'est soumis qu'au droit, notamment social, fiscal, environnemental, du consommateur... de son pays d'origine et non à celui du pays où la prestation est fournie. Pas besoin d'être un grand économiste pour se rendre compte que ce principe porte en lui d'importants risques de dumping, mais aussi de délocalisations des établissements à la recherche de la législation la plus favorable, risques encore aggravés par l'élargissement. Les disparités économiques et sociales entre les dix nouveaux pays qui ont adhéré le 1<sup>er</sup> mai 2004 à l'Union européenne et les quinze anciens sont en effet considérables, bien plus qu'elles ne l'étaient entre la Grèce, le Portugal, l'Espagne et les autres États membres au moment de l'entrée de ces pays dans l'Europe.

La directive initiale posait également d'autres problèmes, découlant pour la plupart du principe du pays d'origine, et tout aussi importants. Citons pêle-mêle, et de façon non exhaustive:

• le contrôle de la conformité des prestations par le pays d'origine, via un système hyper-bureaucratique d'assistance mutuelle entre États qui

garantissait son inefficacité;

• la suppression des régimes d'autorisation à l'établissement des prestataires de services et le principe de l'autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration dans les délais, qui interdisait aux États de réguler la concurrence sur certains territoires ou dans certaines professions;

• l'interdiction ou le contrôle par la Commission des exigences des États membres (par exemple, des mesures nationales concernant l'aménagement du territoire), qui allait dans le même sens;

• la superposition, voire les contradictions, de la directive « services » et de la législation communautaire existante concernant certains secteurs, certaines professions, ou la libre circulation des personnes, qui était une source majeure d'incertitude juridique;

• le champ d'application exact de la directive, celle-ci reprenant des services la définition constante donnée par la Cour de Luxembourg, c'est à dire toute prestation (hors travail salarié) qui fait l'objet d'une contrepartie économique, ce qui pouvait donc inclure la santé, l'éducation, etc...;

• la suppression des déclarations préalables en cas de détachement des travailleurs et l'absence de contrôle *a posteriori* possible pour les inspections du travail du pays où la prestation de service a lieu, au mépris des

règles de sécurité et d'hygiène, ou de qualification professionnelle;

• le règlement des litiges, qui aurait remis en cause le principe de l'application territoriale de la loi pénale et de l'égalité devant la loi, puisque pour une infraction commise en France, par exemple, les prestataires de services étrangers éventuellement mis en cause auraient dû être jugés selon la loi de leur pays d'origine, tandis que leurs coauteurs ou complices français auraient été jugés selon nos lois. D'où un risque supplémentaire de dumping juridique. Le Conseil d'État s'en était d'ailleurs ému.

## Une saine hostilité

C'est donc tout naturellement qu'un tel texte, même s'il n'était pas connu dans les détails et la totalité de ses implications, a suscité une saine hostilité dans l'opinion publique française, au point que le fameux « plombier polonais » est devenu un acteur central de la campagne référendaire sur la Constitution européenne. Sentant le danger, Jacques Chirac demandait, en février 2005, une « remise à plat » de la directive. En mars, le Commissaire Mc Greevy, en charge du marché intérieur, annonçait que la santé et les services d'intérêt général financés publiquement seraient exclus du champ d'application

de la directive. Après le Conseil européen de printemps, **Chirac, repris par tous les médias, annonçait triomphalement (et mensongèrement) le retrait de la directive Bolkestein**, alors que le Président de la Commission, Jose Manuel Barroso, rétablissant la vérité, n'annonçait, lui, que des modifications « *répondant aux exigences du modèle social européen* ». Modifications qu'il laissait d'ailleurs au législateur européen (les gouvernements et le Parlement européen) le soin d'opérer. Loin d'être retirée, la directive poursuivait au contraire sans changement sa route dans le processus législatif prévu.

## La forme change, peut être, mais pas le fond...

En février 2006, le Parlement européen a donc adopté son avis en première lecture, avec une majorité de 394 voix pour, 215 contre (dont celles du Front National) et 33 abstentions. Les amendements retenus, essentiellement ceux présentés dans le rapport Gebhardt, ont fait l'objet d'un consensus entre les démocrates-chrétiens du PPE et les sociaux-démocrates du PSE. Ils ne modifient pas substantiellement la directive.

Certes, le champ d'application de la directive a été clarifié: en sont exclus les services non marchands, la santé, la sécurité sociale, l'éducation, la culture (y compris l'audio-visuel), ainsi que tous les services déjà couverts par une directive sectorielle (poste, électricité, services financiers, etc...). Idem pour certaines professions libérales ou réglementées. **Mais y restent inclus, en tout ou partie, bon nombre de servi-**

**ces publics, ou considérés comme tels, marchands.**

**Le principe du pays d'origine a également été modifié, mais il n'a pas disparu.** Il ne s'appliquera pas au droit du travail (le droit qui s'appliquera sera celui du pays où la prestation a lieu), ni au droit des contrats, aux règles de responsabilité ou au droit des consommateurs. Il ne s'appliquera pas aux salariés, régis, pour des prestations de courte durée, par la directive sur le détachement des travailleurs (qui permet à l'État de destination d'imposer des règles sociales et salariales minimales aux entreprises étrangères) et, pour de plus longues durées, par le droit du pays dans lequel ils opèrent. Et c'est l'État destinataire qui aura la charge des contrôles sur l'entreprise étrangère opérant sur son territoire et sur le service fourni. En revanche, le principe s'appliquera pour les professions indépendantes, et la directive ne reconnaît pas, dans ce cas, les « *raisons impérieuses d'intérêt général* », admises pourtant par la jurisprudence européenne, dont peuvent se prévaloir les États pour imposer les règles du pays d'accueil. Il suffira donc au « *plombier polonais* » d'être artisan indépendant, et non salarié, pour profiter du principe du pays d'origine.

## Rien n'est réglé

D'autres problèmes subsistent: l'obligation de déclaration préalable à l'administration du pays dans lequel une entreprise souhaite intervenir avant l'envoi de ses salariés dans ce pays, n'a pas été rétablie; le problème de l'application nationale du droit pénal n'est pas résolu, pas plus que celui des exigences interdites ou à évaluer. C'est-à-dire les

questions liées à l'effectivité et à l'efficacité des contrôles, et de leurs éventuelles conséquences.

## Soumis à l'OMC...

On aimerait croire que la suite de la procédure législative, qui peut compter jusqu'à trois lectures, permettra de résoudre ces problèmes fondamentaux. Mais le Conseil est très divisé sur la directive, les pays de l'Est soutenant notamment le principe du pays d'origine, dans lequel ils voient une opportunité de développement pour leurs entreprises et leurs économies. Les marchandages et les négociations entre gouvernements (la directive sera adoptée à la majorité qualifiée), mais aussi entre Conseil et Parlement européen, risquent d'avoir un effet négatif sur l'évolution du texte. Ensuite, la directive sur le détachement des travailleurs devrait bientôt être révisée, au motif qu'elle est trop complexe à appliquer et donne lieu à de trop nombreux abus et fraudes. **Le rempart trouvé par le Parlement contre l'application du principe du pays d'origine aux salariés, pourrait donc être abattu avant même d'avoir servi.** Et enfin, plus inquiétant, même si le texte finalement adopté n'était pas si mauvais que ça, il serait rendu caduc par l'Accord Général sur le Commerce des Services, que la Commission européenne négocie en ce moment même à l'OMC, et **qui n'est rien d'autre qu'une directive Bolkestein à l'échelle mondiale.** Au nom de quoi alors, imposera-t-on demain aux Polonais ou aux Estoniens des contraintes dont on dispensera les Chinois et les Indiens? •

## 100 millions d'€uros

C'est finalement le montant de l'aide régionale **que la Commission aurait l'intention de verser à la France pour les banlieues, au lieu du milliard promis** par José Manuel Barroso. La raison? Les fonds destinés au programme URBAN (c'est à dire aux zones urbaines) seraient épuisés. Il n'y a décidément pas qu'à Paris que les promesses n'engagent que ceux à qui elles sont faites. *Et un effet d'annonce n'est jamais perdu.*

## 10 millions

C'est le nombre de ressortissants de pays tiers résidant dans l'UE qui pourraient bénéficier de la directive européenne sur le statut et les droits des résidents de longue durée. C'est du moins le chiffre extrapolé par la Commission, qui ne dispose **pas de données précises sur les étrangers non européens résidant dans l'UE depuis plus de 5 ans.** Comme quoi, la France ne doit pas être le seul pays à entretenir savamment un flou « *artistique* » sur ces sujets sensibles.

## 18,4%

C'est, pour la France, le **nouveau plafond de population qui pourra être concernée par des aides d'État à finalité régionale** (subventions ou avantages fiscaux aux entreprises installées dans des régions défavorisées) durant la période 2007-2013. **Il est en diminution de près de 50 % par rapport à la période précédente (2000-2006),** où ces aides pouvaient concerner 36,7 % de la population. Les travailleurs des régions qui ne seront plus éligibles à ces aides apprécieront sûrement!

## Retards bienvenus

En bref

La directive sur le statut des ressortissants des pays tiers résidents de longue durée aurait dû être transposée dans les États membres le 23 janvier 2006 (sauf au Danemark, en Irlande et au Royaume-Uni, qui ne sont pas liés par ces dispositions). Mais à cette date, seuls cinq pays avaient obtempéré : l'Autriche, la Lituanie, la Pologne, la Slovaquie et la République tchèque. Les mauvais élèves pourraient se voir intimer de rentrer au plus vite dans le rang, au besoin en étant poursuivis devant la Cour de Luxembourg. La directive fixe les conditions à remplir pour obtenir le statut de résident ainsi que leurs droits (notamment droits socio-économiques, protection renforcée contre l'expulsion, libre circulation et installation dans les pays de l'UE, etc...).

## Diphthongue diabolique

En bref

La monnaie unique européenne pose des problèmes inattendus aux nouveaux États membres, au moins à ceux dans la langue desquels la diphthongue « eu » n'existe pas. C'est le cas de la Lettonie, qui voudrait des « eiros », de Malte, qui préférerait des « ewro », de la Slovaquie qui verrait bien des « evro ». Mais aussi de la Lituanie qui penche pour des « euras », ou encore de la Hongrie et d'un hypothétique « eurö ». Pour Bruxelles, pas question de toucher au nom de la sacro-sainte monnaie. **Tant pis si les populations auxquelles on va l'imposer n'arrivent ni à lire ni à prononcer son nom.**

## Résistance

En bref

Les députés italiens ont refusé en janvier de transposer la directive européenne sur le chocolat, adoptée en 2000, et donc maintenu la législation italienne dans ce domaine. La directive de Bruxelles autorise en effet la vente sous l'appellation « chocolat » de produits contenant jusqu'à 5 % de graisses autres que le beurre de cacao, appellation jusque là réservée, du moins dans les pays qui ont du goût, aux produits 100 % cacao.



## Europe de la Défense : potache broui

L'action brouillonne de l'UE a pour base idéologique un document de *Europe sûre dans un monde meilleur ; une stratégie européenne de sécurité de la défense de l'Europe*, puisque celle-ci est à la charge de l'OTAN, Américains. Dans ces conditions, l'action clé de la PESC <sup>(1)</sup>/PESD <sup>(2)</sup> de *gestion civile de crise*. Mais, depuis, cette stratégie s'est proclamée *morale* et *inclusive*, elle *inclure tout et n'importe quoi*, de *"l'imposition intrusive"* de la démocratie et *partenariat avec la Chine*. Mais si on fait le bilan 2005 de la PESC/PESD, *sur terrain*, il y a loin de la coupe aux lèvres.

### L'opération Eufor/Althéa

Opération phare de la PESC/PESD, **Eufor/Althéa** voudrait que *"l'UE a relevé l'OTAN"* en Bosnie... ce qui est faux : l'UE n'assure que le commandement tactique sur place, le commandement stratégique étant toujours assuré par le **SACEUR** <sup>(3)</sup>, donc par l'OTAN. Et, en plus des pays de l'UE, y participent des pays non européens comme le Maroc et la Turquie. Toujours en Bosnie, l'inefficace *Civpol* <sup>(4)</sup> onusienne avait été remplacée par la **MPUE** <sup>(5)</sup> (à laquelle participent aussi des pays non UE), pas plus performante. Sa mission devait prendre fin en novembre ; elle a été prolongée, non parce qu'elle avait une utilité, mais parce qu'il s'agit de faire de la PESC pour faire de la PESC.

Même chose en Macédoine : la mission **Proxima**, visant à transformer la police locale en police démocratique et droitlhommeiste, s'est terminée en Décembre, et *« avec un plein succès »*, ont clamé les Eurocrates. Mais voici qu'on vient de créer l'**EUPAT** (EU Police Advisory Team), pour 6 mois, et l'**EUPAT** a la même mission que **Proxima** ; est-ce à dire que cette dernière a échoué ? De fait, il s'agit d'abord d'exploiter un filon qui permet de faire, là encore, de la PESC une fin en soi.

### Partout, de préférence...

Mais l'UE veut étendre sa PESC/PESD au monde entier.

On a donc monté une mission de quelques dizaines de civils, **EU Just Themis** en Géorgie (pays que les USA

veulent ultérieurement pousser dans l'UE), pour droitlhommeiser le système judiciaire, réformer le corps des garde-frontières et *"poursuivre l'observation de la situation à la frontière géorgienne"*.

L'UE a également envoyé des personnels sur la frontière Moldavie/Ukraine : ceux-ci, sans pouvoir répressif, doivent lutter contre la contrebande et *"contribuer à la stabilité de la région"*.

Pour rabibocher les Européens entre eux et se rabibocher avec les USA, on a lancé **EU Just Lex** pour l'Irak : 700 magistrats, policiers et personnels pénitentiaires vont être formés par l'UE en France.

Au Congo, la mission **EU Pol Kinshasa** (une vingtaine de personnes) a pris fin ; mais là encore, il faut exploiter le filon ; on vient donc de créer **EU Sec RD Congo**, qui est une *"assistance à la chaîne de paiement du personnel militaire du ministère de la défense"*.

L'Union Européenne a voulu être également présente au Darfour ; mais elle a du y entrer par la petite porte, car le mandat international était confié à l'UA, et à son grand déplaisir, l'UA a d'abord fait appel à l'OTAN pour le soutien logistique. Finalement, la PESC a pu se concrétiser par la mission **Amis 2**, qui se limite à une assistance technique ; aide à la planification (?), envoi d'observateurs, formation d'observateurs africains, assistance dans le domaine du transport aérien ; dans ce dernier volet, le Comops <sup>(6)</sup> de l'UE a fait appel à la Luftwaffe : mais le ministre de la Défense a demandé l'accord préalable des partis représentés au Bundestag ; le FDP (Parti Libéral) a refusé et tout a capoté.

En 2005, l'**ASEAN** <sup>(7)</sup> a eu moins nébuleux que le **ASEAN** : *"surveillance de la situation à la frontière géorgienne, participation à la réinsertion de l'homme"*.

Il va de soi que l'UE ne peut pas se mêler du conflit au Moyen-Orient, la mission **EU For Palestine** qui vise à contrôler les opérations de la police palestinienne : **Bam Rafah**, en une manière dont elle surveille la frontière entre Gaza et l'Egypte.

Pourquoi l'UE ne peut-elle pas accepter-ils de plus ou moins de l'argent ? La mission dit que le montant d'euros est trop

### Inutilités co

Tout ceci est une *"gestion civile de crise"* qui a des conséquences en matière de concurrence, de relations aux firmes, de mandat mal défini et d'indigence, qui influence sur les missions de l'UE. Ils n'ont eu aucun succès, les batailles qui se déroulent en Orientale, et rien pu faire de la mission, l'UE a été vue entre face à face après les élec

2003 : "une". Il ne traite pas donc des devait être "la" diale, et veut atie à un ESD sur le

, l'UE s'est associée à pour une mission pour le euse dans la région d'At- er la mise en œuvre du a d'entente entre les par- er au désarmement, à la es combattants et surveil- n en matière de droits de

oi que la PESC devait se flit Israël Palestine: c'est U COPPS (EU Coordina- stinian Police Support), ontrôler (?) les responsa- lice civile et de la justice s. S'y est rajoutée l'UN qui vise à étudier la la police palestinienne ontière entre la bande de pte.

les pays concernés s ce genre de missions s grotesques? Parce qu'il ent à gagner, car qui dit crédits, et qu'1 million ujours bon à prendre.

concurrentes...

est dans le droit fil de la e des crises", avec pour première que l'UE fait à l'ONU. Mêmes mis- malités nébuleuses et au défini, actions disparates e des résultats. Sans les véritables problèmes: de l'UE dans l'ex Zaïre ne influence sur les com- éroulent sur sa frontière celles en Palestine n'ont dans la guerre civile lar- tions du Fatah avant et tions.

Bien sûr, la prolifération bureau- cratique continue. Il y a M. PESC et sa propre bureaucratie. Mais qui a décidé de prolonger la mission MPUE en Bosnie? Pas M. PESC mais le CAGRE (comité affaires générales et relations extérieures). Alors qui décide de quoi? En 2005, a été créée une Agence Européenne de Défense dont les attributions sont identiques à celles du CAGRE. Et les Etats, qui prêtent généreusement leurs personnels? Il reste encore 350 militaires français en Bosnie; à quoi sert cette vaine figura- tion, sinon à faire toujours de la PESC pour faire de la PESC?

Les bureaucraties militaires (EMUE, EACL, etc.) sont cantonnées dans des rôles d'exécutants, ce qui ne les empêche pas de suivre la tendance générale. Mélange des genres au COPS<sup>(8)</sup>: cet organisme soi disant européen accueille aussi la Turquie et les pays arabes méditerranéens. Inflation de l'EMUE<sup>(9)</sup>: 2005 a vu la créa- tion d'une cellule civilo-militaire, avec son propre centre opérationnel (on croyait que c'était tout l'EMUE qui était civilo-militaire, mais passons...).

En 2005, le CAGRE a créé le CSED (collège européen de sécurité et de défense), conçu comme un ras- sembleur des instituts, des collèges de défense, des universités, des ONG, des médias, afin de promouvoir une com- préhension commune entre responsa- bles civils et militaires. A noter qu'il existait déjà un Institut Européen d'Etudes de Sécurité; l'explication fournie est que cet institut pourra col- laborer aux travaux du CSED.

Les moyens militaires restant, eux, limités, on n'a d'autre solution que de les mettre successivement à toutes les sauces. Ainsi, la Brigade Franco-Alle- mande (BFA) fut envoyée par tranches à la FORPRONU. En 2005, elle a été proclamée "force d'entrée en premier" d'une FIRE<sup>(10)</sup> qui devait compter 60 000 hommes en 2003 et qui n'existe toujours pas en 2006. Lorsqu'on oublia la FIRE pour lancer les GT 1500, la BFA fut aussitôt assimilée à un GT 1500; et simultanément, on l'a affectée à la NRF<sup>(11)</sup> de l'OTAN (elle prend son tour d'alerte à l'été 2006).

Les 1<sup>ers</sup> GT 1500 devaient être opé- rationnels en 2005: on parle mainte- nant de 2007, voire "avant 2010"; on a porté leur nombre de 5 à 13, puis à 19, avant qu'un seul existe. Ils devaient être le fer de lance de la PESC, mais voici qu'en 2005, on envisage leur emploi avant tout dans le cadre de l'ONU: "la capacité des GT a été expressément conçue pour permettre une réponse rapide aux demandes onusiennes", a déclaré le ministre bri- tannique Reid.

## Et l'essentiel? Oublié...

Dans la confusion du présent, l'UE sacrifie l'avenir, en particulier le sec- teur clé qu'est le spatial militaire. Elle n'a toujours aucun projet (Galiléo est civil), et de ce fait certains pays mem- bres cèdent aux sirènes américaines: la Grande-Bretagne et les Pays-Bas vont rejoindre les USA dans le programme Advanced EHF. A titre de comparai- son, les USA ont créé le 76<sup>e</sup> Space Combat Squadron pour tester les sys- tèmes d'armes offensifs et défensifs, comme les armes anti satellites à éner- gie cinétique (KE ASAT). Le NRO a obtenu une enveloppe de 25 milliards de \$ pour mettre au point le Future Imagery Architecture, une nouvelle génération de satellites espions.

## Notes

<sup>(1)</sup> PESC : Politique étrangère et de sécurité commune

<sup>(2)</sup> PESD : Politique européenne de sécurité et de défense

<sup>(3)</sup> SACEUR : Supreme Allied Commander Europe

<sup>(4)</sup> CIVPOL : Civilian Police/ Forces civiles de police de l'ONU

<sup>(5)</sup> MPUE : Mission de police de l'Union euro- péenne

<sup>(6)</sup> Comops : Commandant des opérations

<sup>(7)</sup> ASEAN : Association of Southeast Asian Nations (Indonésie, Malaysia, Philippines, Singapour et Thaïlande, Brunéi, le Vietnam, la Birmanie, le Laos et le Cambodge

<sup>(8)</sup> COPS : Comité politique et de sécurité

<sup>(9)</sup> EMUE : Etat-Major de l'Union européenne

<sup>(11)</sup> FIRE : Force d'intervention rapide euro- péenne

<sup>(12)</sup> NRF : NATO Reaction Force

55%



C'est la pro- portion d'Eu- ropéens hos- tiles à l'entrée

de la Turquie dans l'Union européenne, selon un sondage Eurobaromètre paru en janvier. 31 % y sont au contraire favorables. Les pays les plus hostiles à l'adhésion turque sont l'Autriche et Chypre (80 % d'opinions défavorables), la Grèce (79 %), l'Allemagne et le Luxembourg (74 %), ainsi que la France (68 %). Dans aucun des pays membres favorables à l'adhésion (Slovénie, Suède, Portugal), le soutien à l'adhésion ne dépasse les 50 %, et il est talonné par les opinions défavorables. Malgré ces tendances qui ne se démentent pas, des gouvernements européens sourds et aveugles ont quand même unanimement décidé du contraire le 3 octobre 2005.

6,3%

C'est la baisse du revenu agricole réel par actif en 2005 dans l'Union européenne.

Tous les pays ne sont pas cependant à la même enseigne. Si le revenu agricole baisse en Espagne, en Italie, au Portugal, ou encore en Hongrie (-19,3 %) et en Slovaquie (-14,9 %), il augmente en Irlande (+ 12,8 %), au Pays-Bas (+ 5,4 %) et de façon spectaculaire en Lituanie (+25,9 %) et en Estonie (+23 %). Quant à la France, elle est dans le camp des perdants avec une baisse de 10,1 %.



Nous reprenons dans cette rubrique quelques-unes des interventions de Bruno Gollnisch, lors des séances plénières du Parlement Européen.



## Budget 2006

Décembre

**P**etit rappel de chiffres : le budget communautaire pour 2006 s'élève à 121 milliards d'euros. La France y contribuera à hauteur de 18 milliards environ.

« Le budget 2006 est le dernier des perspectives financières 2000/2006 et aussi le dernier avant l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie au 1<sup>er</sup> janvier 2007. Brièvement, trois remarques : la part de l'agriculture et du développement rural, dans le budget total, n'est plus que de 43 % ce

qui enlève aux Britanniques un argument de poids pour dire que la PAC coûte trop cher.

Ensuite, quoi qu'en disent le Parlement européen et la Commission, le budget est en progression constante et non contrôlée : l'augmentation en crédits de paiement est de 5,4 % soit supérieure à celle de tous les budgets nationaux.

Enfin, l'accord intervenu entre le Conseil et le Parlement est le fruit d'un marchandage peu glorieux négocié dans le dos des citoyens européens : le Conseil a obtenu ce

qu'il voulait sur la PESC ; en échange, le Parlement a préservé ses priorités : la culture, la jeunesse, l'écologie ou la propagande fédéraliste.

Le seul qui ne soit pas satisfait de ce budget est le contribuable européen qui voit ses impôts augmenter pour payer, entre autres, la contribution financière de son pays à l'Union européenne.

La France a payé en 2005 16,7 milliards d'euros. Qu'en sera-t-il en 2006 dans une Union à 25, en attendant mieux ? »

## Citoyenneté européenne

Janvier

**L**a citoyenneté de l'Union européenne est prévue aux articles 17 à 22 du traité CE. **Réservée aux ressortissants des États membres, elle leur donne des droits spécifiques**, comme la liberté de circulation et de séjour sur le territoire de l'Union, le droit de vote et d'éligibilité à certaines élections dans leur pays de résidence, le droit de pétition

devant le Parlement européen... Cependant, depuis sa création par le traité de Maastricht en 1992, elle fait l'objet de demandes périodiques, par le Parlement européen, d'extension aux ressortissants des pays tiers, certains parlementaires appelant de leurs vœux une citoyenneté européenne fondée non pas sur la nationalité mais sur la résidence, le super-Etat européen se voyant ainsi doté artificiellement d'un peuple qui lui devrait ses droits. Le rapport Catania (4<sup>e</sup> du genre) est le dernier avatar de ces tentatives. Il a heureusement été rejeté par 347 voix contre, 276 pour et 22 abstentions.

leur nationalité. Ensuite, l'exigence d'une harmonisation des droits de la nationalité des États membres, au prétexte que leur différence crée, pour les non-Européens, une discrimination dans l'accès à la citoyenneté européenne telle qu'elle est aujourd'hui définie par les traités.

Jusqu'où ira le délire ? Le seul accès possible à la citoyenneté d'un pays est d'avoir la nationalité de ce pays. Les conditions à remplir pour accéder à la nationalité d'un État relèvent exclusivement du pouvoir souverain de cet État. Donner le droit de vote à des étrangers en dehors de leur nationalité aboutit à leur conférer un double droit, celui qu'ils peuvent exercer dans le pays d'accueil s'ajoutant à celui qu'ils peuvent continuer à exercer dans leurs pays d'origine. C'est donc en réalité une mesure injuste. Être l'hôte de quelqu'un ne confère pas le droit à s'immiscer dans ses affaires.

Pour toutes ces raisons, il est heureux que ce rapport ait été rejeté. »

« Rien, dans le rapport de M. Catania sur la citoyenneté européenne, ne méritait d'être soutenu. Mais deux propositions étaient particulièrement choquantes. D'abord, la demande d'une citoyenneté de l'Union européenne incluant le droit de vote et d'éligibilité aux élections locales, nationales et européennes, pour tous les résidents d'un pays, quelle que soit

Et aussi, consultables sur le site :  
**www.gollnisch.com**

### Décembre 2005

- CIA et terrorisme islamiste
- Demande de défense de l'immunité de Bruno Gollnisch
- Lignes directrices pour l'approbation de la Commission européenne
- Débat sur la TVA
- Introduction de l'euro
- Préparation du sommet de l'OMC à Hong-Kong

### Janvier 2006

- Réglementation du com-

portement des députés

- Relance de la Constitution européenne
- Libéralisation des services portuaires

### Février 2006

- Iran et communauté internationale
- Clauses des droits de l'homme et de l'environnement dans les accords de l'UE
- Mondialisation
- Affaire du cimetière d'Herrlisheim

Dans l'hémicycle  
Dans l'hémicycle

« La directive sur les services telle qu'adoptée aujourd'hui reste inacceptable, parce qu'elle n'est qu'un mauvais maquillage de la directive d'origine.

L'immense majorité des activités artisanales reste soumise à la concurrence, alors que dans mon pays, ce secteur est le premier employeur et le premier créateur d'emplois. Même si les références trop explicites au principe du pays d'origine ont disparu, il reste des domaines où ce principe

scandaleux s'appliquera, totalement ou partiellement. Les flous, les zones d'ombre, les incohérences qui demeurent donneront à la Cour de justice de Luxembourg le pouvoir d'interpréter la directive. Or, elle a toujours tranché en faveur de ceux qui considéraient que certaines normes, surtout sociales, constituaient une insupportable entrave à la concurrence. La Commission aura un prétexte pour pousser à une harmonisation vers le bas dans des domaines qui ne sont pas de sa compétence,

comme la protection sociale et le droit du travail.

Alors amendée ou pas, je dis non à la directive Bolkestein, non aux principes aberrants qui la sous-tendent, non au dumping social et juridique, à la libre concurrence portée aux nues et génératrice de chômage, non aux délocalisations annoncées, non à cette eurocratie qui refuse de prendre en compte l'opinion des peuples, pour continuer à leur imposer des politiques dont ils ne veulent pas. »

## Réforme des aides d'État

Janvier

Les aides d'État, considérées comme sources de distorsion de concurrence, sont depuis les origines interdites par principe dans les traités européens (article 87 TCE). Certaines dérogations sont cependant admises (aides à caractère régional, aides à certaines activités économiques, etc...), la Commission veillant à leur compatibilité avec le marché unique et le respect de ses objectifs stratégiques, et ayant donc le pouvoir de les autoriser ou des les interdire. Le Parlement était appelé en février à donner son avis sur les principes régissant l'utilisation des aides d'État.

« Pendant des décennies, les aides d'État ont été autorisées ou interdites par la Commission sous le seul angle de la sacrosainte concurrence. Et s'il est regrettable qu'il ait fallu attendre 2006 pour que l'on songe à prendre en compte des critères de bon sens tels que l'emploi, l'innovation, la croissance, la cohésion économique et sociale... Il ne faut pas rejeter une telle inflexion de cette politique, puisque nous ne pouvons

éviter qu'elle existe.

Je m'inquiète cependant du sort réservé aux services d'intérêt général, et notamment du fait qu'ils ne sont pas réellement à l'abri de la capacité de nuisance de Bruxelles. Les conséquences de la libéralisation des activités de réseaux (poste, transports ferroviaires, électricité...), qui privatise les profits et socialise les pertes, devraient servir de leçon à tous ceux qui demandent à la Commission de légiférer en ce domaine.

Je m'inquiète également de la primauté du respect de la concurrence sur tous les autres critères, caractéristique d'une politique qui continue à privilégier ses dogmes plutôt que les intérêts des Européens.

Je souhaite souligner enfin que nombre d'activités, même émergentes, n'auraient pas besoin de subventions ou d'aides si elles bénéficiaient d'un environnement fiscal, réglementaire, international, favorable, environnement que les politiques de Bruxelles contribuent largement à dégrader. »

## L'Europe de l'insécurité

### Laxisme ou diplomatie ?

En bref

Le Hamas palestinien et les Moujahidines du Peuple iraniens contestent devant la Cour de Justice de Luxembourg la liste européenne des organisations terroristes, sur laquelle ils figurent. C'est notamment la manière opaque dont cette liste est établie qui est mise en cause : la décision, prise par les ministres des affaires étrangères, est préparée par un comité qui ne figure pas sur l'organigramme du Conseil de l'UE; des « indices sérieux et crédibles » sur le caractère terroriste d'une organisation suffisent pour l'inscrire sur la liste; des parlements nationaux ayant demandé des précisions sur les raisons qui avaient conduit à y faire figurer telle organisation, se sont vus opposer le secret de la procédure...



## Résistance bis

En bref

La Grèce a décidé de renouveler pour 18 mois et d'élargir l'interdiction de la culture et de la vente du maïs transgénique de la firme Monsanto et de ses dérivés, pourtant autorisées par Bruxelles depuis septembre 2004. Le bras de fer ne fait que commencer entre les eurocrates et les Grecs, qui considèrent le maïs MON810 comme immédiatement dangereux pour l'environnement, favorisant la résistance d'insectes nuisibles aux cultures et comportant de graves risques de dissémination du pollen aux cultures non génétiques.

Au moment où l'Europe des Vingt-Cinq arrivait péniblement à se mettre d'accord sur son budget 2007-2013, au sommet de Bruxelles des 15 et 16 décembre 2005, entérinant le gel global des crédits agricoles décidé en 2002 et leur attribution croissante aux agriculteurs de l'Est, les négociateurs des pays membres de l'OMC décidaient d'attendre 2013 pour s'attaquer au démantèlement des subventions à l'agriculture. Présentés comme de grandes « réussites », ces deux événements ne sont pas de bonnes nouvelles, notamment pour la France et son agriculture.

Après une discussion-marathon de 30 heures et grâce à la remarquable médiation d'Angela Merkel, le budget de l'Union européenne a donc été fixé à 862,4 milliards d'euros sur 7 ans. **Pour arriver à ce résultat, les uns et les autres ont fait des concessions, parfois réelles, parfois fictives.** Concession réelle pour l'Allemagne, un des principaux contributeurs nets au budget européen, qui a renoncé à 100 millions d'euros initialement destinés aux Länder de l'ex-RDA au profit de la Pologne. Concessions fictives pour la Pologne, qui a juste renoncé à un « jusqu'au boutisme » suicidaire, ainsi que pour Tony Blair qui a renoncé à une partie de la ristourne britannique. Certes celle-ci diminuera globalement de 20 %, soit de 10,5 milliards d'euros par rapport aux sommes initialement prévues. Mais en moyenne annuelle, le Royaume-Uni recevra un chèque de 6,5 milliards par an entre 2007 et 2013 au lieu des 5 milliards actuels.

**Concessions absolues, en revanche, de la France,** qui a accepté non seulement que l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie, en 2007, se fasse à budget agricole constant (et donc à subventions moindres pour les agriculteurs français), mais qui a également souscrit à la

clause, imposée par les Britanniques, de « *révision exhaustive et large* » de l'ensemble du budget à horizon 2008. Cette clause permettra une remise à plat totale des dépenses et des recettes de l'UE. **Les grands gagnants de cette négociation de dupes sont bien évidemment les pays d'Europe de l'Est** qui, en vertu de l'accord agricole de 2002 seront de plus en plus bénéficiaires des dépenses agricoles, mais qui recevront également plus de la moitié des fonds structurels



de la Politique régionale, soit 157 milliards d'euros.

Avant même le grand chambardement annoncé pour 2008, l'accord obtenu à Bruxelles subira des modifications : les négociations inter-institutionnelles entre le Conseil et le Parlement européen ont commencé. Le Parlement Européen, dans la résolution qu'il a adoptée le 18 janvier, a annoncé la couleur, critiquant les conclusions du Conseil, et notamment la part trop belle laissée aux politiques traditionnelles de l'Union européenne, et

notamment à la PAC. **Les députés français (à l'exception notable des députés du Front National) ont approuvé cette résolution.**

Autres négociations considérées comme un succès : celles menées à Hong-Kong dans le cadre de l'OMC. L'enjeu de ce cycle de négociations, débuté à Doha, est de favoriser le développement des pays pauvres, entre autres en leur ouvrant un accès plus large aux marchés des pays riches et des conditions de concu-

rence plus équitables. Il a été notamment décidé lors de la réunion de Hong-Kong la fin des subventions agricoles à l'exportation, et une réduction des soutiens internes, à horizon 2013. Le succès réside dans le refus des Commissaires européens chargés des négociations aux demandes d'avancer cette date à 2010. La belle affaire ! D'abord, obtenir autre chose aurait été violer le mandat de négociation donné à la Commission par les gouvernements, ce qui aurait mis en péril la validité même de l'ac-

cord. Ensuite, **Bruxelles a accepté depuis longtemps le principe de l'élimination de ces subventions,** à laquelle elle s'applique via la réforme de la PAC. Mais elle est la seule. D'autres pays, comme les États-Unis, le Canada, l'Australie... n'ont toujours pas accepté de remettre en cause certaines de leurs pratiques, qui ne sont que des subventions déguisées. Et si l'Europe est prête à ouvrir ses marchés sans droits ni quotas, pour tous les pays les moins avancés et pour tous leurs produits, les États-Unis, le Japon, le Canada, notamment, ont obtenu, eux, de maintenir indéfiniment des exceptions sur les produits qu'ils jugent sensibles. Certes, le cycle de Doha n'est pas terminé. L'Europe ne maintiendra ses propositions dans leur intégralité que si elle obtient une réduction significative des droits de douane sur les produits industriels, notamment dans les pays émergents, et des garanties sur la réduction des subventions américaines. Mais le temps presse : le cycle de négociations actuelles doit se conclure fin 2006. Il n'est pas certain que la pseudo-fermeté affichée à Hong-Kong résistera aux pressions. Comme pour le budget européen, l'obtention d'un accord à la date prévue pourrait avoir bien plus d'importance que le contenu de l'accord lui-même.